

Le “Sully” d’Allègre

À la fin du XVI^e siècle, Sully, ministre d’Henry IV, demande que dans chaque village soit planté un tilleul ou un orme devant l’église, lieu habituel d’assemblée des habitants, afin qu’ils puissent se réunir sous son ombrage, et symboliser la paix retrouvée après les guerres de religions.

Allègre ne possède pas un arbre vénérable comme certaines communes françaises, un arbre, comme celui de Monlet, qui se dresse à côté de l’église, dans l’ancien cimetière. Toutefois un document du premier septembre 1763¹, nous prouve qu’Allègre possédait bien un tel arbre, un orme, mais que son état a nécessité son abattage à cette époque.

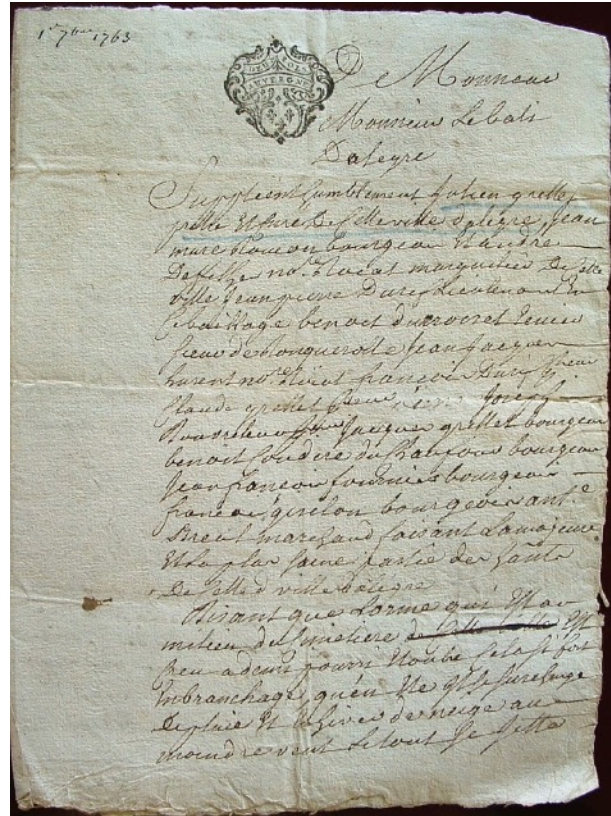
Ce document en comprend plusieurs, tous datés du même jour, prouve que nous avons là la finalisation d’une décision, peut-être après de nombreuses discussions qui nous échappent.

Tout commence par une supplique adressée au bailli d’Allègre, formulée par Julien Grellet, prêtre et curé d’Allègre, Jean Marc Roucon, bourgeois, André Defilhes, notaire royal marguillier d’Allègre, Jean Pierre Durif, lieutenant du bailliage, Benoît Ducroset, écuyer sieur de Ronquerolles, Jean-Jacques Harent, notaire royal, François Durif, Claude Grellet, Pierre Joseph Douvreur, Jacques Grellet, bourgeois, Benoît Couderc du Chaufour, bourgeois, Jean François Fournier, bourgeois, François Gisclon, bourgeois, Antoine Breul, marchand « *faisant la majeure et la plus saine partie des habitants de cette ville d’Allègre* ». La supplique est donc rédigée à la suite d’une assemblée des habitants.

La demande est précise, ils expliquent « *que l’orme qui est au milieu du cimetière est creux à demi pourri et outre cela si fort en branchage, qu’en été il se surcharge de pluie et en hiver de neige, au moindre vent le tout se jette soit sur le toit et l’avant-toit de l’église, soit sur le toit de la maison curiale, ce qui en occasionne le dépérissement, outre cela se trouvant placé au-devant de la principale porte de l’église et de la seule fenêtre qui donne du jour dans la tribune, cela bouche le jour et rend une humidité continuelle, d’ailleurs par sa chute qui ne peut être que très prochaine, il y aurait à craindre qu’il n’écrasât l’avant-toit de l’église ou quelque autre accident de cette nature* ». Ces quelques lignes nous renseignent sur l’emplacement de l’arbre, son importance puisqu’il est « *si fort en branchage* » qui nous

¹ - ADHL 99 J 4.

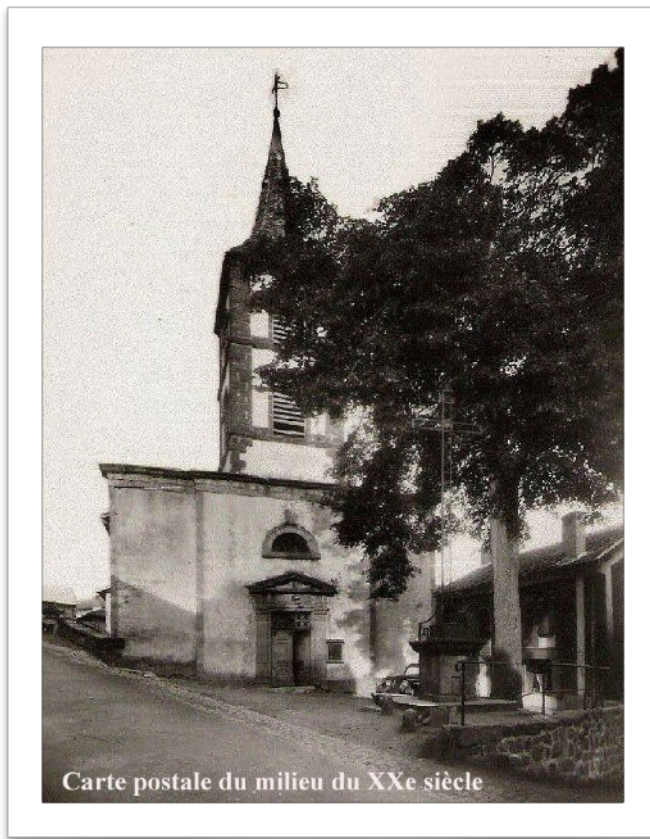
conduit à penser que cet arbre est ancien, qu'il atteint l'église et la cure et qu'il est responsable à la fois de dommages aux toitures, d'humidité et d'obscurité dans l'église. Nous apprenons, par la même occasion que cette église possède une tribune éclairée par une seule fenêtre. Enfin, dernier argument, cet arbre présente désormais un danger. Devant cette situation, les habitants, après l'énoncé des motifs, présentent leur supplique : « *Ce considéré, Monsieur, il vous plaise ordonner que cet arbre sera coupé et vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, pouvant les deniers en provenant être employés aux réparations du clocher et ce qui sera par vous ordonné exécuté nonobstant appel et oppo[siti]on quelconque et vous ferez bien* ». Suivent huit signatures, dont deux illisibles.



Le bailli, Jacques Grangier, se contente d'écrire : « *Soit communiqué au P[rocu]reur d'office. Fait ce 1^{er} de 7^{bre} 1763* » et de signer « *Grangier Baly* », ce qui est une ordonnance de sa part. C'est alors au tour du procureur fiscal, Harent, d'intervenir, il « *requiert avant tout qu'il soit appelé deux maîtres maçons charpentiers à l'effet d'aller vérifier l'arbre dont il s'agit, faire un rapport de l'état de l'arbre et décider des inconvénients dont il est parlé dans la requête lequel rapport ils seront tenus d'affirmer véritable, et que tout [...] soit exécuté nonobstant l'appel & opposition* ». Le procureur fiscal date et signe sa réquisition, à la suite de quoi le bailli prend une nouvelle ordonnance : « *Vu les réquisitions du procureur fiscal ordonnons qu'avant tout qu'il soit appelé deux maîtres maçons charpentiers à l'effet par eux de faire leur rapport de l'état de l'arbre, et de décider des inconvénients exposés dans lad requête, lequel rapport ils seront tenus d'affirmer devant nous et sera la présente*

ord[onnan]ce exécutée nonobstant oppositions et opposition [sic] quelconques », à la suite de quoi il date et signe.

La pièce suivante débute par l'énumération des présents Jacques Grangier, sieur de la Monge, bailli de la ville et marquisat d'Allègre, assisté de M^e Julien Chautard, greffier de ce bailliage, devant lesquels ont comparu des habitants de cette ville qui sont M^e Julien Grellet, prêtre et curé de la paroisse, Jean Marc Roucon, bourgeois, et M^e André Defilhes, notaire royal marguilliers, M^e Jean-Pierre Durif, lieutenant en ce bailliage, M^{re} Benoît Ducroiset, écuyer, sieur de Ronquerolles, M^e Jean Jacques Harent, notaire royal, M^e François Durif, Pierre Joseph Douvreur, Claude Grellet et François Fornier procureurs, François Gisclon,



Jacques Grellet, bourgeois, et Antoine Breul, qui ont déjà fait réaliser l'expertise de l'orme, preuve que nous sommes en présence d'une opération prévue et préparée depuis un certain temps. Nous avons ensuite le rapport des experts désignés : *« lesquels [habitants] nous ont dit qu'ils ont fait vérifier l'orme dont il s'agit par Vital Boutaud charpentier et Jacques Latrix maçon et à l'instant sont aussi comparu lesd Boutaud et Latrix qui ont fait le rapport que l'orme dont il s'agit est creux et à demi pourri que s'il venait à tomber sa chute serait dangereuse soit aux passants soit au*

toit et à l'avant-toit de l'église paroissiale qu'au moindre vent en été la pluie dont il se charge dans les temps orageux est jetée tant sur le toit que sur l'avant-toit de l'église, qu'en hiver le même inconvénient arrive par la neige dont il se charge ce qui pourrit les bois du toit et avant toit de l'église, qu'il rend en outre l'église obscure et très humide, étant dit que

l'arbre pouvait être en valeur de la somme de six livres lequel rapport ils ont affirmé véritable et a Boutaud signé, Latrix a déclaré ne le savoir faire de ce enquis ».

Après le rapport des experts et leur estimation il ne reste qu'à passer à la décision qui est du ressort du bailli. Ce dernier demande - ou plutôt ordonne - d'abord que si la coupe de l'orme est décidée, il soit planté, en remplacement, un jeune ormeau. Suit l'adjudication : « *le sieur Grellet curé l'a enchéri à la somme de cinq livres, Durif à celle de cinq livres dix sols et le sieur Grellet curé à celle de six livres et attendu qu'il ne s'est présenté aucun plus haut metteur et enchérisseur d'un sentiment des habitants, nous l'avons adjugé au sieur Grellet curé à la somme de six livres laquelle sera employée aux réparations du clocher et demeurera jusqu'alors entre les mains de l'adjudicataire à la charge par le sieur Grellet curé de faire couper l'arbre à ses frais et de le remplacer par un jeune qu'il sera tenu faire [planter] au printemps prochain ».* Adjudication véritable, ou simulacre ? On peut se poser la question, le montant prévu atteint juste le prix de l'estimation, au bénéfice de Julien Grellet, curé d'Allègre, qui doit employer cette somme pour les réparations du clocher, ce qui nous permet de savoir, qu'en 1763, des réparations étaient nécessaires au clocher de l'église d'Allègre. Ainsi se termine le procès-verbal du bailli, suivi des signatures, dont celle du greffier.

Ce document nous prouve que, dans certains cas, on savait gagner du temps, administrativement, sous l'Ancien Régime, tout en respectant scrupuleusement les formes, puisque nous avons, le même jour, la supplique des habitants qui entraîne une suite d'actes jusqu'à l'adjudication. Cet aspect est un intérêt supplémentaire de ce document, au-delà des aspects matériels qu'il nous apprend et de l'existence d'un éventuel "Sully" à Allègre.

Depuis, l'église a été en partie reconstruite, mais la tradition d'un arbre à cet emplacement s'est maintenue, sans que l'on connaisse le nombre de ceux qui ont succédé au « Sully ».

René Bore

2017